



VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 24 :

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA
CONVENTION D'UTILISATION DE
L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE
SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB)
DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA
POLITIQUE DE LA VILLE CHAMP DE
COURSES

Séance ordinaire du 15 Mars 2016

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par
Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 15 Mars 2016

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 28

Absent : 0

Excusés : 7

Présents : Patrick BOBET, Emmanuelle ANGELINI, Dominique
VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis
QUANCARD, Bérengère DUPIN, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT,
Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC,
Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU,
Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Grégoire
REYDIT, Maël FETOUH, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Claire
LAYAN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Bernard JUNCA (à MME MONIER),
Gwénaél LAMARQUE (à M. VINCENT), Philippe FARGEON (à M.
VALMIER), Emilie MACERON-CAZENAVE (à MME LECLAIRE),
Bernadette HIRSCH-WEIL (à MME COSSECQ), Gloria QUETGLAS (à M.
FETOUH), Nancy TRAORE (à M. MARC)

Absent :

Secrétaire : Didier BLADOU

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2016

DOSSIER N°24 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE CHAMP DE COURSES

RAPPORTEUR : Odile LECLAIRE

La loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 a étendu l'abattement de 30 % sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficiaient les bailleurs pour leur patrimoine situé en Zones Urbaines Sensibles aux 1 500 quartiers prioritaires tels que définis par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Ce dispositif fiscal a pour objectif de compenser, pour les bailleurs sociaux, les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ces quartiers (renforcement de la sécurisation des immeubles, sur entretien et gestion des encombrants, insertion et lien social, sensibilisation des habitants, dispositifs de tranquillité...).

L'Etat compense le manque à gagner de cet abattement pour les collectivités à hauteur de 40 % pour l'année 2016.

Sur le quartier prioritaire intercommunal Le Bouscat-Eysines, Gironde Habitat gère actuellement trois résidences (*Les Cottages, Champ de Courses, Lyautey* représentant 408 logements) dont deux sont situées sur Le Bouscat. Signataire du contrat de ville métropolitain d'une part et de la convention territoriale intercommunale du Champ de Courses d'autre part, Gironde Habitat a identifié conjointement avec la ville du Bouscat et l'Etat, lors du diagnostic partagé du 1^{er} juin 2015, plusieurs dysfonctionnements et besoins spécifiques pour ces trois résidences.

Afin de répondre au mieux à ces besoins et aux objectifs d'amélioration des conditions de vie des habitants de ce quartier d'une part et de bénéficier de cet abattement fiscal d'autre part, Gironde Habitat et la ville du Bouscat ont élaboré un projet de convention d'utilisation de l'abattement de TFPB. Ce projet de convention triennal a été rédigé dans le respect du cadre national d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi de l'abattement TFPB. Un programme d'actions faisant l'objet de l'abattement TFPB précise les modalités d'intervention du bailleur. La réalisation de ces actions ne doit pas conduire à une augmentation de loyer ou des charges pour les locataires.

Comme le prévoit la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014, cette convention d'utilisation de l'abattement de TFPB constituera une annexe au contrat de ville.

Par ailleurs, il est prévu la mise en place d'un comité de pilotage constitué des villes du Bouscat, d'Eysines, des représentants de l'Etat ainsi que du bailleur Gironde Habitat. Ce comité se réunira au moins deux fois par an afin de suivre le respect, par le bailleur, du programme d'actions et son avancement. Les représentants des locataires et les membres des conseils citoyens y seront associés au moins une fois par an.

Ainsi,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment son article 62,

VU la loi de finances pour 2015 qui maintient de 2016 à 2020 l'abattement de 30 % de la TFPB pour les logements situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

VU le cadre national d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires pour la qualité de vie urbaine du 29 avril 2015,

VU la délibération du conseil municipal du 7 juillet 2015 approuvant la convention cadre du contrat de ville métropolitain,

VU la délibération du conseil municipal du 13 octobre 2015 approuvant la convention territoriale du quartier intercommunal du Champ de Courses pour les années 2015-2020,

VU le projet de convention d'utilisation de l'abattement TFPB dans le quartier prioritaire du Champ de Courses ci-joint annexé,

Considérant la nécessité pour la commune du Bouscat, les partenaires institutionnels (Etat, ville d'Eysines) et l'organisme HLM *Gironde Habitat* de poursuivre l'amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants du quartier prioritaire Champ de Courses,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article 1. Approuve les termes de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB dans le quartier prioritaire du Champ de Courses ci-annexée et le programme d'actions proposé par Gironde Habitat,

Article 2. Autorise le Maire ou son représentant à signer la présente convention et tout document y afférant.

Fait et délibéré le 15 Mars 2016

LE MAIRE



Patrick BOBET

